



Harcelement morale et mise a pied abusif

Par **victoria**, le **03/02/2010** à **05:27**

Bonjour,

Je suis employée dans un fast food depuis Avril 2009 et tout se pasé bien jusqu'à que le nouveau manager arrive au mois d'Octobre 2009. Je suis sans cesse mise à pied pour rien. 1e fois c'est parce que j'ai réveillé le bébé du manager à 5h du matin pourtant je l'ai simplement appelé à 5h pour l'a prévenir que je serais absente et de plus je devais commencé à 6h30. 2e fois c'est parce que je n'ai pas put venir travailler à cause du tremblement de terre qu'il ya eu en Haiti ou ma famille a été victime. Hier j'étais à mon poste normalement je n'ai rien compris quand le manager est aller voir le patron ,lui m'a appelé et m'a dit de passé derrière et là il m'a dit qu'il me mettrait à coup de pied dans le cul de son restaurant et qu'il avait envie de m'étrangler. Je lui ai dit qu'il avait pas le droit de me menacer et m'a dit de quitter son restaurant. Je me suis enfermait dans les vestiaires et de là ,j'ai appelé la police et me voilà de nouveau mise à pied pour avoir quitter mon poste. ça fait la 3e fois que je suis mise à pied en 3 mois, mon employeur veut me pousser a la demission ou a l'abandon de poste. Que faire ???

Par **miyako**, le **03/02/2010** à **11:11**

Bonjour,

Il faut déposer plainte au commissariat contre celui qui vous a menacé et déposez plainte devant le conseil des prud'hommes .

Il faut voir un syndicat qui vous proposera un avocat avec des honoraires réduits. Vous pouvez également faire une demande d'aide juridictionnelle si vos ressources sont faibles.

Combien avez vous d'ancienneté?

et votre fast food est il une chaine?

Bon courage

suji Kenzo

Par **victoria**, le **03/02/2010** à **13:33**

Je vais déposé une main courante car on m'a dit que c'était pas possible de porter plainte. Non ce n'est une chaine c'est un franchisé. Je travaille là-bas depuis Avril 2009 ça fait 10 mois.

Par **miyako**, le **03/02/2010** à **21:52**

bonsoir,

déposez une main courante et écrivez une lettre recommandée au procureur de la république auprès du tribunal de grande instance de votre lieu de travail. C'est le siège du tribunal de grande instance du lieu de votre travail. Dans cette lettre, vous décrivez en détail toutes les menaces proférées avec l'heure, la date précise, si il y a des témoins, vous joignez des attestations de témoins avec la copie des cartes d'identité. Vous concluez votre lettre par un dépôt de plainte pour menaces physique et agression verbales.

Vous expliquez que vous avez déposé une main courante et que le commissariat n'apas voulu prendre votre plainte.

Il y aura obligatoirement une enquête, votre patron sera convoqué au commissariat, ainsi que vous et un rapport sera transmis au parquet qui jugera de la suite à donner à votre affaire. SOIT le procureur classe sans suite ou il poursuit selon la gravité des faits.

Pour votre travail, vous saisissez le conseil des prud'hommes en demande de résiliation de votre contrat de travail aux tords de l'employeur. Je vous conseille de vous rapprocher d'un syndicat, il y a des consultations gratuites sur rendez vous, soit à la bourse du travail de votre département, soit dans les Unions Locales de votree commune. La CGT, la CFDT et FO ont des permanences juridiques faites par des conseillers prud'hommes et des conseillers du salariés très compétents en droit du travail

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

sujikenzo@yahoo.fr